

Chapitre II : Contrôles.

[Mouvements Évangéliques](#)[Témoins de Jéhovah](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Abroge](#)

Date	26/11/2009
------	------------

Juridiction / Nature	DECRET
----------------------	--------

NOR / Numéro	ECOI0000620D
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006119330
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] En cas de refus de la personne contrôlée d'assister à la rédaction du procès-verbal, d'en écouter lecture ou de le signer, mention en est portée audit procès-verbal. [...]

[...] des fins étrangères à mes fonctions, de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice de celles-ci. " Mention de la prestation de serment est portée sur l'acte d'habilitation par les soins [...]

[...]Lorsque, conformément au paragraphe 4 de l'article IX de la convention du 13 janvier 1993 susvisée, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimi[...]

RÉFÉRENCE

DECRET ECOI0000620D du 26 novembre 2009, « Chapitre II : Contrôles. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006119330> (consulté le 29 août 2026).